



Réponse au postulat de M. Daniel Curnier et consorts

« Ça va pas la crèche ? »

Rapport-préavis N° 2026 / 13

Lausanne, le 26 mars 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La présence de perturbateurs endocriniens dans les bâtiments, le mobilier et l'alimentation des structures d'accueil de jour est connue. La Municipalité, en collaboration avec le Canton, suit de près l'évolution des connaissances scientifiques dans le domaine et applique un principe de précaution. Celui s'applique autant dans la politique des constructions, que celle de l'achat du mobilier et des fournitures diverses ainsi que de la restauration collective.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

- 9. Un accueil adapté à tous les modèles familiaux
- 12. Soigner l'environnement & la biodiversité

2. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Daniel Curnier et consorts « Ça va pas la crèche ? », déposé le 14 mars 2023 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 4 avril 2023. Le postulat demande d'étudier l'opportunité de dresser un inventaire des substances chimiques dangereuses présentes dans les Centres de vie infantine municipaux (CVE), en particulier les perturbateurs endocriniens, autant dans les bâtiments que dans le mobilier ou l'alimentation. Il demande également de prévoir de limiter le recours à des matériaux ou aliments qui contiennent ces substances à l'avenir, par la promotion d'une politique d'achat responsable.

3. Une politique d'amélioration continue dans cinq domaines différents

La présence dans l'environnement de substances chimiques polluantes et potentiellement nocives pour la santé par leur impact sur le système endocrinien est un phénomène complexe. Il fait encore aujourd'hui l'objet de nombreuses études scientifiques sur l'action des substances elles-mêmes, leur impact sur le vivant ainsi que leurs effets, lorsqu'il y a une exposition concomitante à différentes substances chimiques dite effet cocktail.

La Municipalité suit de près l'évolution des connaissances scientifiques. Elle déploie des mesures adaptées, par le suivi d'un principe de précaution en collaboration avec les autorités cantonales. À cet égard, le cadre légal au sujet des perturbateurs endocriniens est lacunaire. Le règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les produits chimiques (LChim) règle l'importation, le commerce et l'utilisation des substances et des préparations dangereuses. Il précise la répartition des tâches cantonales et vise à garantir une continuité pour les différents interlocuteurs de l'État, tout en maintenant le niveau de sécurité face aux produits chimiques dans le canton.

La Municipalité se réfère également au document « Promotion de la santé et prévention – Recommandations pour l'accueil collectif de jour des enfants », publié conjointement en 2010 par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), le Service de la santé publique (SSP) et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Par ailleurs, la politique municipale s'appuie sur les textes suivants :

Rapport-préavis N° 2019/42 du 10 octobre 2019 « Bilan et perspectives du plan d'action pour une restauration collective municipale avec une haute qualité nutritionnelle environnementale et sociale (Plan RCD).

Rapport-préavis N° 2020/31 du 10 septembre 2020 « Perturbateurs endocriniens : analyse de risques et plan d'actions communales ».

Guide pratique « Perturbateurs endocriniens. De la sensibilisation à l'action » (Unité du développement durable, 2019).

Outre les responsabilités envers les enfants accueillis dans le domaine de l'accueil de jour, la Municipalité, en tant qu'employeur direct d'une partie du personnel de la petite enfance du Réseau-L, est soumise au devoir de préserver la santé et l'intégrité de son personnel. Des mesures de préventions et de protections sont donc déployées, conformément aux directives du Domaine santé et sécurité au travail (DSST) de la Ville de Lausanne.

Le Service de la petite enfance (SPE) est doté d'un poste de répondante en santé au travail à 70% et chargée de sécurité à 10% qui pilote le programme Prévention en santé au travail (PST). Ce programme est supporté par une plateforme documentaire, de formation et de coordination des référents santé qui sont désignés dans chaque CVE. La participation pour les CVE est obligatoire. Elle est cependant facultative pour les institutions pour l'enfance subventionnées (IPE-S).

Par ailleurs, le Domaine ressources du SPE dispose d'un poste à 30% de répondante durabilité. Il apporte, entre autres, une perspective environnementale sur les aspects liés à la santé et au bien-être des enfants comme du personnel.

Ce dispositif offre un réseau au maillage solide, sur lequel peut s'appuyer le développement de nouveaux projets et de pratiques vertueuses en matière de prévention en santé au travail. Ses effets bénéficient à la fois aux professionnels du service et aux enfants qui fréquentent le même environnement, tout comme les mesures de préventions particulières adaptées aux enfants bénéficient au personnel des institutions.

Dans le domaine de l'accueil de jour, cette politique se déploie dans les cinq domaines suivants :

3.1 Restauration durable

Le programme Restauration collective durable (RCD) a été adopté fin 2014¹. Sa phase III est en élaboration, avec comme objectif de pérenniser et développer le programme. Piloté par le Bureau du climat et de la durabilité (BCD), le SPE est un des partenaires du programme qui est obligatoire pour l'ensemble des cuisines municipales, y compris les CVE municipaux, ainsi que pour les partenaires de la gestion concédée.

Des rencontres régulières sont planifiées entre le personnel de restauration du SPE et le BCD. Depuis 2015, les directions et cuisiniers-cuisinières du service se sont engagés à appliquer la déclaration d'engagement Restauration collective durable. Le personnel de cuisine bénéficie de formations régulières en lien avec les objectifs RCD. Certains produits sont strictement interdits dans la préparation des repas, tels que les viandes traitées au

¹ Détails sur la page : <https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/production-consommation/politique-alimentaire.html> .

chlore ou avec des hormones. Le programme rejoint les préoccupations du postulat par ses engagements en termes de achats de proximité et de produits labellisés.

Un effort sur l'approvisionnement en produits certifiés bio est à souligner, car il est en progression et approche les 20%, malgré des coûts plus élevés et une capacité de production locale limitée. Le matériel de cuisine est adapté et les contenants jetables à usage unique ont été éliminés, privilégiant ainsi l'utilisation de contenants réutilisables, notamment en inox.

Par ailleurs, Lausanne est la première commune à avoir obtenu le label « Fait Maison » pour sa restauration collective, la préparation sur place des mets permettant d'éviter l'utilisation de produits tous préparés et chargés de conservateurs.

Enfin, le RCD est évalué annuellement par le suivi d'indicateurs portant sur la politique d'achats, la qualité nutritionnelle, les compétences cuisines et le suivi budgétaire.

3.2 Perturbateurs endocriniens

Depuis 2019, la chasse aux perturbateurs endocriniens dans les IPE est ouverte, grâce au programme « Perturbateurs endocriniens : de la sensibilisation à l'action ». Cette démarche participative, conduite par la responsable durabilité et participation du BCD, implique le personnel professionnel de l'enfance et les parents. Elle s'appuie sur l'édition d'un guide pratique et d'affiches en support à de multiples actions, dont des ateliers qui ont contribué à développer une réelle culture de la prévention dans ce domaine.

La sensibilisation des acteurs de la petite enfance est aujourd'hui évidente. Par exemple, les équipes pédagogiques portent une attention particulière à offrir des alternatives à la fréquentation de locaux urbains, par des sorties nature dans les nombreux parcs et forêts de la ville. Les enfants lausannois ont également accès à une IPE en plein air (Air des Bois). À la suite du lancement du programme pour les familles « Moins de perturbateurs endocriniens pour mieux grandir », une demi-journée a été organisée en 2023 par le Bureau lausannois pour les familles (BLF) sur ce thème. Forte d'une participation importante, cette demi-journée a notamment permis de relayer des recommandations sur les bonnes pratiques à adopter, en particulier en matière d'aération, de limitation des jouets en plastique ou encore de conditionnement de la nourriture.

3.3 Matériel, fournitures et produits d'hygiène

Le programme de lutte contre les perturbateurs endocriniens s'appuie également sur une collaboration avec le Service achat et logistique Ville (SALV), où un « Groupe de travail enfance » réunit la responsable durabilité et participation du BCD, des responsables des achats et des personnes répondantes prévention et santé du SPE, les directions des CVE municipaux et des IPE subventionnées, autour de critères de sélection des produits destinés à l'accueil de jour des enfants.

Les coûts parfois beaucoup plus élevés de certains produits (par exemple la crème solaire) et les restrictions du choix de fournisseurs s'invitent régulièrement dans les discussions. L'approche étant toutefois de réduire les achats de manière générale et d'augmenter la durée de vie des produits, un équilibre peut souvent être trouvé. Avant leur mise sur catalogue, les produits d'hygiène destinés aux enfants sont analysés par le BCD. Une fois validés, ils sont ensuite identifiés par un logo sur LausaShop, plateforme d'achat de la Ville, à laquelle les IPE subventionnées ont également accès.

Le recyclage est promu dans les CVE. L'adaptation à la taille des enfants de mobilier ancien en bois brut est privilégiée. Cela évite ainsi l'achat de mobilier moderne en bois aggloméré, qui libère dans l'air des composés organiques volatiles et du formaldéhyde sur de longues périodes. Il faut toutefois souligner à cet égard que la réglementation en vigueur a fait évoluer la plupart des fabricants.

3.4 Produits de ménage et d'entretien

Le DSST émet des recommandations et des campagnes de prévention au sujet des bonnes pratiques de manipulation des produits d'entretien. L'organisation des formations initiales et continues du personnel d'intendance des CVE représente un véritable enjeu en temps et en coûts. Le SPE participe aux travaux du Groupe de travail conciergerie du SALV, traitant du choix et du bon emploi des produits d'entretien. Une liste exhaustive des produits autorisés, développée en coordination avec le BCD, est tenue à jour et disponible sur LausaShop.

3.5 Infrastructures

Lors de toute rénovation de bâtiment, la Ville de Lausanne, en tant que propriétaire et maître d'ouvrage, a l'obligation d'évacuer certaines substances nocives telles l'amiante ou les polychlorobiphényles (PBC). Les matériaux de construction utilisés pour les rénovations doivent donc être exempts de ces substances nocives. Les PCB sont d'ailleurs interdits dans la construction neuve depuis 1986 et l'amiante depuis 1990. Cela dit, d'autres substances sont problématiques. C'est le cas des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et du pentachlorophénol (PCP), qui peuvent se retrouver dans des matériaux de construction plus ou moins anciens. Cependant, la loi n'exige pas forcément leur évacuation. Ce sont souvent les fabricants de matériaux qui doivent veiller à la présence ou non de substances nocives dans leurs produits.

Toutes les substances problématiques ne font pas l'objet d'interdiction formelle. Elles se retrouvent dans des peintures (composés organiques volatiles ou COV), des plastiques comme des gaines de câbles ou des tuyaux (phtalates par exemple), des parois et meubles en bois aggloméré (formaldéhyde) ou d'autres éléments de construction. Les substances nocives le sont pour tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices des bâtiments. Toutefois, les COV et le formaldéhyde sont particulièrement problématiques pour les enfants, en particulier ceux en bas âge, en raison de leur faible poids et de leur stade de développement.

La Municipalité est très sensible à cette problématique. Elle entend éviter au mieux la présence de substances problématiques dans les matériaux de construction, en particulier ceux avec lesquels les enfants pourraient être en contact.

Afin de réduire au maximum la présence de substances nocives dans ses bâtiments, surtout ceux destinés aux enfants comme les CVE, la Municipalité veille à les éviter dans les constructions neuves et lors de rénovations. Comme membre de l'association ecobau, elle suit ses recommandations en la matière. Celles-ci, nommées ECO et souvent associées au label Minergie (Minergie (-P/-A)-ECO), se concentrent sur les thèmes de la santé et de l'écologie de la construction. Au sujet de la santé et particulièrement des polluants, le catalogue de prescriptions du complément ECO liste les produits à exclure au mieux dans les matériaux tels le formaldéhyde, les solvants, les hydro chlorofluorocarbures (HCFC) ou certains polychlorures de vinyle (PVC). Il préconise une aération suffisante en fin de travaux, afin de réduire significativement les polluants dans l'air intérieur et les odeurs gênantes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Daniel Curnier et consorts.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par la Municipalité, visant à garantir une politique de développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2026 / 13 de la Municipalité, du 26 mars 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'approuver la réponse au postulat de M. Daniel Curnier et consorts « Ça va pas la crèche ? »

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter